

Les voies d'accès à l'égalité de genre

La CEDEF, Beijing et les OMD

**Le Ministère Fédéral
de la Coopération et du
Développement Economiques**

GTZ

**La Coopération Technique
Allemande(GTZ) GmbH**

**Fonds de Développement
des Nations Unies
pour la Femme
UNIFEM**

**Fonds de Développement
des Nations Unies
pour la Femme
UNIFEM**

L'UNIFEM est le fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Le Fonds fournit une assistance financière et technique à des stratégies et programmes novateurs en faveur des droits humains des femmes, de leur participation à l'élaboration et à l'exécution des politiques et de leur sécurité économique. L'UNIFEM travaille en partenariat avec les organisations des Nations Unies, les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG) et les réseaux, pour promouvoir l'égalité de genre. Il rattache les problèmes et les préoccupations des femmes à des agendas nationaux, régionaux et internationaux, en favorisant la collaboration et en fournissant de l'expertise technique sur l'intégration de l'approche genre et sur les stratégies de responsabilisation des femmes.

GTZ

La Coopération Technique
Allemande (GTZ) GmbH

Un Monde
Politique allemande en
matière de développement

ordonné par :

Le Ministère Fédéral
de la Coopération et du
Développement Economiques

Cette publication a été élaborée avec le concours du projet sectoriel de la GTZ « Renforcement des Droits de la Femme » pour le compte du Ministère Fédéral Allemand de la Coopération et du Développement Economiques (BMZ).

Ecrit par Lee Waldorf, recherche effectuée par Shelley Inglis

Remerciements :

Un certain nombre de personnes ont apporté leurs suggestions et leur appui qui ont grandement contribué à l'élaboration de cette publication, et nous voudrions remercier particulièrement Barbara Adams, Carol Barton, Mara Bustelo, Nanette Braun, Noeleen Heyzer, Chandni Joshi, Osnat Lubrani, Zina Mounla, Juliane Osterhaus, Leigh Pasqual, Joanne Sandler, Hanna Beate Schoepp-Schilling et Damira Sartbaeva pour leurs contributions.

Les Voies d'Accès à l'Egalité : La CEDEF, Beijing et les OMD
© Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme
ISBN 1-932827-17-X

TABLES DES MATIERES

Préface

Un Agenda du Millénaire pour l'Egalité de Genre

Mettre les OMD en position de jouer en faveur de l'Egalité de Genre

Liaison entre les Objectifs du Millénaire pour le Développement et la CEDEF et Beijing

Objectif 1

Objectif 2

Objectif 3

Objectifs 4 et 5

Objectif 6

Objectif 7

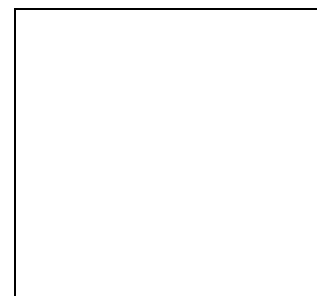
Objectif 8

Ressources électroniques

Bibliographie

COUVERTURE : UNE PRODUCTRICE DE FLEURS PRES DE PALOMAR, EN BOLIVIE
PHOTO PRISE PAR AIZAR RALDES--IMAGES AFP/GETTY

La Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ont ouvert une nouvelle ère pour la promotion de l'égalité de genre. Utilisés de manière optimale, ils peuvent constituer le moyen permettant de mettre nettement en relief et d'éliminer en fin de compte le lien insidieux entre les inégalités de genre, le gaspillage et la destruction des potentialités

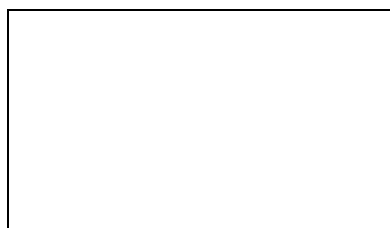


NOELEEN HEYZER
Directrice Exécutive, UNIFEM

humaines des femmes et la perpétuation apparente de la pauvreté. Comme l'a si bien reconnu la Déclaration du Millénaire, une réduction significative et durable de la pauvreté est tributaire de notre volonté à faire face à la réalité selon laquelle la moitié de la population mondiale, composée de filles et de femmes, a été systématiquement reléguée au second plan et défavorisée, et de notre engagement ferme à prendre les mesures concrètes nécessaires pour éliminer cette inégalité.

Vu que les OMD sont devenus l'élément central d'un agenda commun adopté par tous les partenaires au développement, y compris la communauté de l'aide au développement, ils sont en passe de devenir un moteur du changement vraiment efficace. Mais plus important encore que cette convergence des agendas de développement, il y a le consensus naissant selon lequel les efforts visant à réaliser les OMD doivent à tout moment être inspirés par la vision énoncée dans la Déclaration du Millénaire. Bien que les OMD fixent des objectifs, des cibles et des indicateurs concrets, limités dans le temps et quantifiables pour la réduction de la pauvreté, ils ne peuvent que nous fournir les grandes lignes du travail devant être entrepris. La Déclaration du Millénaire est et doit demeurer notre guide pour la réalisation des OMD et ce que dit la Déclaration c'est que les efforts visant à mettre en œuvre les engagements pris au niveau des conférences mondiales et érigés en loi internationale à travers les normes relatives aux droits de l'homme doivent être renforcés pour atteindre des niveaux sans précédent.

La Déclaration du Millénaire nous oriente aussi vers le besoin urgent d'adopter des approches holistiques et intégrées à la réduction de la pauvreté. Des préoccupations telles que



HEIDEMARIE WIECZOREK-ZEUL
Ministre Fédéral de la Coopération
et du Développement Economiques

la promotion de l'égalité de genre, la lutte contre le VIH/SIDA et la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement, sont si importantes qu'elles ont elles-mêmes été traitées comme des Objectifs. Mais cela ne devrait pas détourner l'attention de la nécessité de s'occuper de ces dimensions dans le cadre de chaque initiative visant à

PREFACE

réaliser les OMD. La pandémie du VIH/SIDA menace sérieusement l'atteinte de tous les autres Objectifs. Si la coopération en matière de développement n'est pas résolument tournée vers l'appui à la réalisation de l'ensemble des OMD, les efforts déployés au niveau national peuvent s'avérer vains. Et, comme l'indique cette brochure, en particulier, les inégalités de genre sont étroitement liées à chaque défi de développement auquel les OMD tentent de faire face.

Comme le souligne également cette brochure, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes tenue à Beijing doivent constituer nos pierres de touche pour la réalisation du potentiel qu'offrent les OMD. La mine de compréhension et d'expérience acquises sur la nature de la discrimination fondée sur le genre et les mesures nécessaires pour réaliser l'égalité de genre qui ont été générées par le biais de la CEDEF et de Beijing, attendent d'être exploitées. En utilisant la CEDEF et Beijing comme l'angle sous lequel les OMD sont compris et mis en œuvre, la conviction fondée sur des principes et l'efficacité en matière de développement peuvent être combinées de manière intense.

La vision énoncée dans la Déclaration du Millénaire est celle que partagent pleinement le Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM) et le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération et du Développement Economiques (BMZ). Le BMZ accorde une importance capitale à la réalisation des droits humains des femmes en tant qu'objectif de développement en soi et moyen essentiel de réduire la pauvreté et d'assurer le développement durable. L'UNIFEM a adopté la réalisation du droit humain des femmes à l'égalité de genre en tant que cadre très important et but ultime de tous ses secteurs d'activités - de l'autonomisation économique à la lutte contre les violences faites aux femmes en passant par l'édification de la paix et la lutte contre la pandémie du VIH/SIDA. L'UNIFEM et le BMZ espèrent que cet outil ressource sera une contribution importante à l'oeuvre que nous entreprenons, de concert avec les défenseurs de l'égalité de genre dans le monde entier, pour traduire la promesse contenue dans la Déclaration du Millénaire en une réalité.

*Les femmes militantes à un
rassemblement à Islamabad,
au Pakistan, lors de la
Journée Internationale du Travail.*

UN AGENDA DU MILLENAIRE POUR L'EGALITE DE GENRE

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sont nés de la **Déclaration du Millénaire**, un consensus mondial sans précédent réalisé en l'an 2000 par 189 Etats Membres des Nations Unies. Dans la Déclaration, ces nations se sont engagées ensemble à promouvoir une vision globale pour améliorer la condition de l'humanité partout dans le monde dans les domaines du développement et de l'éradication de la pauvreté, de la paix et de la sécurité, de la protection de l'environnement, des droits de l'homme et de la démocratie.

La Déclaration souligne la nécessité impérieuse de promouvoir les droits humains de toutes les personnes afin de réaliser cette vision. La promotion du droit des femmes à l'égalité de genre, en particulier, est reconnue comme étant fondamentalement nécessaire pour assurer le progrès. La Déclaration s'engage clairement à «combattre toutes les formes de violences faites aux femmes et à mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ». Et elle reconnaît par ailleurs l'importance de la promotion de l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes comme étant un moyen efficace de lutter contre la pauvreté, la faim et les maladies, et d'impulser véritablement un développement durable.

Dans le même temps, la Déclaration du Millénaire reconfirme le rôle clé de l'égalité de genre dans l'optique de la Quatrième Conférence Mondiale des Nations Unies sur les Femmes tenue à Beijing (1995) et des autres grandes conférences mondiales telles que la Conférence sur l'Environnement et le Développement tenue à Rio (1992), la Conférence sur les Droits de l'Homme tenue à Vienne (1993), la Conférence sur la Population et le Développement tenue au Caire (1994), le Sommet Mondial pour le Développement Social tenu à Copenhague (1995) et la Conférence sur les Etablissements Humains tenue à Istanbul (1996). Ces conférences mondiales organisées dans les années 1990 par les Nations Unies ont incité la communauté internationale à se rencontrer au Sommet du Millénaire en l'an 2000 afin de se mettre d'accord sur les mesures nécessaires pour réduire la pauvreté et assurer le

développement durable, et la Déclaration du Millénaire a reconduit les engagements pris lors de ces conférences par tous les Etats membres.

Huit des engagements clés énoncés dans la Déclaration du Millénaire ont formé les **Objectifs du Millénaire pour le Développement** :

1. Eradiquer l'extrême pauvreté et la faim
2. Réaliser l'éducation primaire pour tous
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
4. Réduire la mortalité infantile
5. Améliorer la santé maternelle
6. Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et les autres maladies
7. Assurer un environnement durable
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Les OMD s'accompagnent de 16 cibles internationales et de 48 indicateurs internationaux. Les Objectifs, les cibles et les indicateurs sont censés fonctionner ensemble pour susciter une action rapide et efficace afin d'atteindre les objectifs de développement et d'éradication de la pauvreté indiqués dans la Déclaration. Les cibles et les indicateurs sont conçus pour assurer des évaluations concrètes de la mesure dans laquelle les pays progressent vers la réalisation des objectifs, et ces progrès sont évalués régulièrement au niveau des pays par le biais de rapports nationaux sur les OMD.

La réalisation des OMD est devenue une priorité absolue pour tous les partenaires au développement - les gouvernements nationaux, le système des Nations Unies, tout comme les institutions financières internationales. Le fait que la nécessité de faire face à l'inégalité de genre ait été soulignée par la Déclaration du Millénaire et qu'il y ait à la fois un Objectif d'égalité de genre explicite dans les OMD et la reconnaissance que l'égalité de genre s'avère importante pour réaliser l'ensemble des objectifs, dénote que les OMD offrent une occasion précieuse de faire avancer l'agenda de l'égalité de genre.

Toutefois, de nombreux défenseurs des droits humains des femmes ont remarqué que l'égalité de genre, en tant que préoccupation transversale au sujet de la réalisation de l'ensemble des OMD, n'est pas bien reflétée dans les cibles internationales et les indicateurs internationaux.(1)

(1) LA COALITION INTERNATIONALE DES FEMMES POUR LA JUSTICE ECONOMIQUE, 2004

Il existe une préoccupation selon laquelle les obligations et les engagements ayant une plus grande portée, formulés dans la CEDEF, dans la Plate-forme d'Action de Beijing et les autres documents convenus sur les plans international et régional, ont été faiblement représentés. Mais les défenseurs relèvent ce défi en lançant un appel pour l'inclusion d'un éventail plus large de cibles et d'indicateurs sensibles au genre au niveau national. Et mieux, au-delà des questions d'évaluation et d'établissement de rapports - il est évident que les stratégies réelles qui seront adoptées pour réaliser les OMD doivent intégrer de solides initiatives relatives à l'égalité de genre pour être couronnées de succès. Comme l'a si bien souligné le Rapport sur le Développement Humain 2003, « l'égalité de genre est au cœur de la question de savoir si les Objectifs seront atteints - depuis l'amélioration de la santé et la lutte contre les maladies jusqu'à l'environnement durable à assurer, en passant par la réduction de la pauvreté et de la faim, le développement de l'éducation, la réduction de la mortalité infantile et un accès accru à l'eau salubre » (2).

Au niveau des OMD, il existe une place assurée pour combattre l'inégalité de genre, mais dans son cadre global au sens large, les préoccupations relatives à l'égalité de genre apparaissent sous une forme très simplifiée. Les OMD feront-ils reculer la communauté internationale dans sa compréhension des problèmes complexes auxquels on doit faire face ? Les défenseurs de l'égalité de genre ont travaillé inlassablement pour veiller à ce que les obligations et les engagements au titre de la CEDEF et de Beijing soient respectés et les résultats existent à présent sous forme de lois sensibles au genre, de dispositions constitutionnelles, de décisions judiciaires, de politiques, de structures gouvernementales et d'affectation de ressources. Les OMD détourneront-ils l'attention et l'engagement des processus d'égalité de genre pour lesquels nous avons oeuvré pendant si longtemps pour les rendre effectifs ?

L'occasion offerte par les OMD peut être saisie - sans pour autant minimiser le niveau d'analyse de l'égalité de genre et les stratégies en vigueur et sans affaiblir la reconnaissance des processus internationaux d'égalité de genre mis en place - si nous nous conformons à l'esprit de la Déclaration du Millénaire. Les efforts visant à réaliser les OMD doivent être guidés non seulement par les objectifs, les cibles et les indicateurs internationaux mais également, et de manière beaucoup plus fondamentale, par la reconnaissance, de la part de la Déclaration, de l'importance capitale de l'égalité de genre pour tous les progrès en matière de développement.

(2) PNUD, 2003

Ainsi, l'approche que propose cette publication est celle dans laquelle les OMD sont traités non comme un agenda tout à fait nouveau mais comme un nouveau vecteur de la **mise en œuvre de la CEDEF et de Beijing**. Il y a beaucoup à gagner en considérant la CEDEF, Beijing et les OMD comme des processus qui s'appuient mutuellement. Une analyse exhaustive et approfondie de la façon dont fonctionne l'inégalité de genre dans chaque dimension de la vie des femmes a déjà été effectuée par le biais de la CEDEF et de Beijing, et elle est disponible pour apporter des informations aux travaux sur les OMD. De nombreuses stratégies efficaces pour réaliser l'égalité de genre ont été élaborées au cours des dernières décennies à travers les efforts visant à mettre en œuvre la CEDEF et Beijing et ces approches ayant fait leur preuve peuvent être intensifiées et utilisées dans le cadre des stratégies en vue de réaliser les OMD. Et il ne s'agit pas tout simplement de savoir ce que la CEDEF et Beijing peuvent apporter aux OMD. Si l'engagement et les ressources qui sont actuellement mobilisés pour réaliser les OMD peuvent être exploités pour soutenir les mesures qui, comme nous le savons déjà, doivent de toute évidence être prises en vertu de la CEDEF et de Beijing, les progrès dans leur mise en œuvre seront également portés au niveau suivant.

La Déclaration du Millénaire peut, si nous choisissons de le faire, être prise au pied de la lettre.

ETABLISSEMENT DE RAPPORT NATIONAL SUR LES OMD

Le rapport national sur les OMD définit les priorités et les approches qu'un pays adoptera pour atteindre chacun des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Un pourcentage important des pays qui se sont engagés à réaliser les OMD sont actuellement au milieu ou au début de la préparation de ces rapports. Ce processus non seulement offre au cadre global des OMD l'occasion de s'adapter aux conditions de chaque pays pris individuellement, mais également, dans le cadre de cet effort, offre aux dimensions d'égalité de genre de chaque objectif l'occasion de recevoir l'attention nécessaire.

Comme ce sera exposé en détail dans la deuxième partie, les questions d'égalité de genre évoquées dans le cadre de chacun des OMD sont intégralement liées à la CEDEF et à Beijing - la notion d'égalité de genre, et ce qu'il faut pour l'atteindre, ne varie pas d'un cadre à un autre. Il s'agit là d'un gros avantage lorsqu'on s'engage dans la réalisation des OMD étant donné que le travail que les défenseurs de l'égalité de genre ont abattu pendant des décennies au titre de la CEDEF et de Beijing peut être appliqué directement. Parmi les mesures clé figurent les suivantes :

- **Amener les défenseurs de la CEDEF et de Beijing autour de la table**

L'élaboration d'un rapport national sur les OMD devra impliquer une large concertation avec les secteurs concernés de la société. La recherche d'experts en égalité de genre pour fournir les éléments à mettre dans le rapport devra commencer par la CEDEF et Beijing. Dans différents secteurs gouvernementaux et au sein de la société civile, il y aura des groupes d'individus ayant été impliqués activement dans la mise en œuvre et le suivi de la CEDEF et dans l'exécution des plans d'action nationaux de Beijing.

- **S'inspirer de la CEDEF et de Beijing pour l'analyse des situations.**

Pour chacun des OMD, le rapport commence par une analyse de la situation qui évalue la mesure dans laquelle l'Objectif a déjà été atteint et les autres défis qui se posent. On n'a pas besoin de générer ou de collecter à nouveau la plupart des informations relatives aux préoccupations au sujet de l'égalité de genre parce qu'elles sont déjà facilement disponibles dans les rapports gouvernementaux et dans ceux des ONG qui ont été présentés au Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes (ainsi que dans ceux qui peuvent être en cours de préparation au moment de la rédaction du rapport sur les OMD). En outre, des études et des rapports concernant

l'état de l'égalité de genre sur le plan national ont été élaborés pour Beijing + 5 et Beijing + 10. Tous ces rapports contiennent une mine d'informations qualitatives et statistiques détaillées au sujet des inégalités de genre dans le pays.

**Points d'Entrée Stratégiques :
Mettre les OMD en position de
jouer en faveur de l'Égalité de
Genre.**

▪ **Concevoir des indicateurs nationaux qui répondent aux priorités de la CEDEF et de Beijing**

Les cibles et les indicateurs internationaux constituent peut-être le point le plus faible du cadre des OMD du point de vue de l'égalité de genre et peuvent certainement faire l'objet d'une amélioration. Ils peuvent être ajustés et développés pour s'adapter aux contextes nationaux dans les rapports sur les OMD. Les indicateurs d'égalité de genre qui ont déjà été élaborés pour appuyer la mise en œuvre de Beijing et de la CEDEF constituent des ressources salutaires. Ainsi, en élaborant de nouveaux indicateurs, les exigences de Beijing et de la CEDEF constituent des guides suffisants pour veiller à ce que ceux-ci soient bien conçus pour évaluer les progrès en matière d'égalité de genre.

▪ **Améliorer les capacités statistiques concernant les questions d'égalité de genre**

Les OMD sont largement tributaires de l'utilisation de données statistiques. Les cibles et les indicateurs sont tous destinés à être quantifiables du point de vue statistique, en utilisant des données comparables dans les pays et les régions. Etant donné que, dans de nombreux cas, les données statistiques relatives aux questions fondamentales de l'égalité de genre font actuellement défaut, les efforts déployés sur le plan national pour réaliser les OMD offrent l'occasion d'améliorer la capacité dans ces domaines. La disponibilité de données nouvelles et améliorées appuiera à son tour tous les efforts de plaidoyer en vue de faire progresser l'égalité de genre dans le pays.

- **Identifier des mesures de mise en œuvre appropriées**

On peut s'inspirer de la CEDEF et de Beijing pour identifier les actions les plus nécessaires dans chaque domaine dans les différents contextes des pays en vertu de chaque Objectif. Dans de nombreux pays, les objectifs stratégiques de Beijing ont été complétés par les plans d'action et les études nationaux élaborés pour Beijing + 5 et Beijing + 10. Au titre de la CEDEF, il n'y a pas uniquement les obligations que tous les Etats sont tenus, sur le plan juridique, de remplir, mais les mesures qui devront être prises au niveau des pays pour satisfaire les besoins de la Convention ont également été indiquées dans les observations à titre de conclusion du Comité CEDEF. En outre, le Comité a fourni des conseils très détaillés concernant de nombreuses questions essentielles – telles que les violences faites aux femmes, les soins de santé et la participation politique – dans ses Recommandations générales. On peut s'inspirer de toutes ces sources pour obtenir des conseils, qui font autorité, sur les mesures spécifiques d'égalité de genre qui pourraient être mises en œuvre en vue de réaliser chacun des Objectifs.

SUIVI: MAINTENIR L'EGALITE DE GENRE SOUS LES FEUX DES PROJECTEURS

La rédaction de rapports nationaux sur les OMD constitue la première étape dans l'initiation d'un processus de suivi pour veiller à ce que les OMD soient atteints et ces rapports feront l'objet d'une revue et d'une mise à jour périodiques. Toutefois, le fait qu'il y ait deux autres processus de suivi bien établis et en cours concernant les engagements par rapport à la qualité de la dimension genre, qui continueront à fonctionner pendant la période de la réalisation des OMD et au delà, offre une occasion stratégique supplémentaire puissante. L'utilisation des processus de suivi et de revue de la CEDEF et de Beijing pour attirer l'attention sur les progrès, les obstacles et les échecs relatifs à la mise en œuvre des mesures d'égalité de genre nécessaires au titre des OMD peut contribuer à veiller à ce que l'engagement pris sur les plans national et international par rapport aux dimensions genre des OMD ne fléchisse.

▪ **Les sessions de la CEDEF**

Les Etats parties à la Convention – au nombre de 179 au mois d'octobre 2004 – doivent rendre compte au Comité CEDEF tous les quatre ans. Pendant ses deux sessions annuelles, le Comité utilise son expertise pour examiner l'évaluation des progrès et des défis en matière d'égalité de genre faite par le gouvernement qui établit le rapport, à la lumière aussi des informations alternatives ('rapports fantômes') sur la situation du pays présentées par les organisations non gouvernementales (ONG) féminines. Suite à cet examen, qui comprend un dialogue avec le gouvernement, le Comité fait connaître ses observations à titre de conclusion, en identifiant les points où résident les plus grandes lacunes et les types de mesures que le gouvernement devra envisager de prendre.

La CEDEF exige l'élimination de la discrimination dans tous les aspects de la vie des femmes en vue d'atteindre l'égalité de genre. Les initiatives en matière d'égalité de genre qu'un gouvernement a prises – ou non – pour réaliser les OMD, et la mesure dans laquelle celles-ci ont été appuyées par les ressources institutionnelles et financières nécessaires pour les rendre effectives, constituent donc des considérations pertinentes pour le Comité. En élaborant un rapport sur leurs progrès dans la mise en œuvre de la Convention, les Etats devront inclure des informations sur les nouvelles mesures prises dans le contexte des OMD. Et les

ONG féminines peuvent porter les succès et les difficultés à l'attention du Comité. Lorsque le Comité donne des conseils pour améliorer les initiatives en matière d'égalité de genre prises par le biais des OMD, ces conseils peuvent être repris dans le processus de revue des OMD.

- **Beijing + 10**

La conférence Beijing + 10, devant se tenir comme la 49^{ème} session de la Commission de la Condition de la Femme (28 février – 11 mars 2005) offrira aux décideurs de haut niveau des gouvernements l'occasion de faire le bilan de l'égalité de genre. Elle comprendra une revue des progrès enregistrés en ce qui concerne les engagements pris par rapport à Beijing et l'identification des défis actuels et des stratégies prospectives appropriées. En guise de préparation, chaque gouvernement aura présenté une auto-évaluation de ses progrès, basée sur un questionnaire standard et les organisations de la société civile également ont l'occasion de fournir des informations alternatives sur les progrès et les obstacles. Les informations fournies sur les progrès enregistrés au niveau des pays seront rassemblées dans un rapport global qui sera publié par le Secrétaire Général des Nations Unies.

Ces évaluations des progrès et des défis, ainsi que les résultats des réunions régionales préparatoires à Beijing + 10 serviront de supports aux recommandations sur lesquelles les délégués gouvernementaux devront s'entendre. Les recommandations relatives à Beijing + 10 seront, à leur tour, portées au Sommet du Millénaire + 5 (devant se tenir au mois de septembre 2005) pour nourrir les débats sur les voies permettant de réaliser les OMD.

Beijing + 10 offre l'occasion de renforcer les dimensions d'égalité de genre des efforts visant à réaliser les OMD et de se focaliser sur celles-ci. Les informations relatives à l'adéquation des plans en vigueur à faire progresser l'égalité de genre par le biais des OMD et les propositions pour des mesures plus efficaces doivent être portées à l'attention des représentants gouvernementaux. Des recommandations fermes relatives à l'égalité de genre issues de Beijing + 10 et du Sommet du Millénaire constitueront des outils puissants à utiliser sur le plan national pour susciter une plus grande action en faveur de la qualité de la dimension genre.

INTEGRATION DE LA DIMENSION EGALITE DE GENRE

Les efforts visant à réaliser les OMD rassembleront un large éventail de secteurs gouvernementaux, de partenaires au développement et d'organisations de la société civile. Ceci offre l'occasion d'améliorer la coordination des préoccupations au sujet de l'égalité de genre et de les porter à des niveaux de décision politique nouveaux et plus élevés. Les OMD contribueront à simplifier et à renforcer le suivi et à accroître, pour les agences sectorielles et les ministères, l'obligation de rendre compte en ce qui concerne des cibles et des indicateurs spécifiques. Si les considérations liées à l'égalité de genre sont incorporées avec succès dans les efforts visant à atteindre les Objectifs, le processus des OMD contribuera à intégrer la dimension genre dans un éventail plus large de programmes et de politiques nationaux que cela n'a pu être possible auparavant.

L'égalité de genre et une préoccupation transversale de l'ensemble des OMD, mais sa place véritable doit encore être clairement indiquée dans les cibles, les indicateurs et les stratégies pour atteindre les objectifs sur le plan national. Heureusement, la CEDEF et Beijing offrent des conseils détaillés sur l'ensemble des questions pertinentes liées à l'égalité de genre et ceux-ci peuvent servir à effectuer un réglage précis des agendas des OMD. Le premier pas dans l'utilisation de la CEDEF et de Beijing à cette fin consiste à identifier de quelles manières les trois cadres correspondent et s'appuient mutuellement. Dans la partie qui suit, il y a une présentation préliminaire des questions relatives à l'égalité de genre soulevées par chaque objectif et les obligations et engagements correspondants au titre de la CEDEF et de Beijing. Naturellement, les priorités, les défis et les réponses les plus appropriées varieront d'une région à une autre et d'un pays à un autre. Les observations à titre de conclusion du Comité CEDEF pour chaque pays et les plans d'action nationaux ainsi que les études menées dans le cadre de Beijing constituent d'autres références importantes pour lier la CEDEF et Beijing aux OMD de manière à refléter les différentes réalités des pays.

**Liaison entre les
Objectifs du
Millénaire pour le
Développement et la
CEDEF et Beijing**

**Réduire
l'extrême
pauvreté et la
faim**

Cible 1

Réduire de moitié la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour.

Cible 2

Réduire de moitié la proportion de la population qui souffre de la faim

L'absence de compétences et de capacités humaines nécessaires pour sortir de la pauvreté constitue un obstacle majeur rencontré par les pays cherchant à échapper au piège de la pauvreté, et l'inégalité de genre est l'un des plus importants facteurs contribuant à ce problème. L'exclusion de nombreuses femmes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, leur exclusion de l'accès intégral aux avantages des services de santé et sociaux, de l'accès à l'emploi et de la participation au marché se conjuguent pour limiter sérieusement leur capacité à développer leurs compétences dont leurs économies ont si désespérément besoin.

Comme l'a si bien noté le Groupe de Travail du Millénaire sur la pauvreté, « l'une des plus grandes barrières à la transition du capital humain est le déni des droits humains fondamentaux à une partie importante de la population, et ceci s'applique largement aux femmes ». (3)

L'accès des femmes aux investissements productifs d'intérêts et aux ressources productives est souvent limité. A titre d'exemple, les paysans pauvres du monde, dans leur grande majorité, sont des femmes, mais dans de nombreux pays elles ne disposent pas de droits légaux de posséder soit la terre qu'elles cultivent soit les biens qui vont leur permettre d'y investir. En outre, l'impuissance ou l'incapacité des gouvernements à fournir des

infrastructures sociales adéquates transfère aux femmes et aux jeunes filles démunies un fardeau important du travail de prise en charge et « la pauvreté liée au temps » causée par l'allongement de leur journée de travail limite leurs chances d'entreprendre des activités génératrices de revenus, de prendre part aux affaires de la communauté et de recevoir une éducation. Les femmes démunies des pays développés tout comme celles des pays en développement peuvent être profondément affectées par les politiques et les pratiques commerciales qui ont une incidence sur la façon dont les services essentiels sont assurés et sur la demande de marchés pour la main-d'œuvre, les produits et les services.

Concernant la faim et la malnutrition notamment, il importe de reconnaître que la croissance économique uniquement n'apporte pas un remède si les conditions sociales inégales et les pratiques restrictives continuent de nier aux femmes et aux jeunes filles un accès égal à l'alimentation et aux soins de santé. Assurer l'autonomie économique et la responsabilisation des femmes est fondamental pour protéger à la fois leurs propres besoins nutritionnels et ceux de leurs enfants.

CE QUE DEMANDENT LA CEDEF ET BEIJING

Les gouvernements sont tenus, en vertu des obligations au titre de la CEDEF et des engagements au titre de Beijing, de prendre un éventail de mesures visant à garantir les droits et l'accès des femmes aux ressources économiques qui sont fondamentalement nécessaires à la réduction de la pauvreté. Ils doivent assurer l'égalité de genre dans tous les aspects de l'emploi. Les lois, les politiques et les processus administratifs doivent garantir aux femmes des droits égaux en ce qui concerne la propriété, les contrats et les prêts – dans la vie économique publique et également dans le contexte du mariage et de la vie familiale. On doit assurer aux femmes un accès aux marchés, au crédit et à la technologie. Une plus grande attention doit être accordée à la situation des femmes rurales et notamment leurs droits égaux à la propriété foncière doivent être assurés ainsi que des conditions de vie convenables en ce qui concerne le logement, l'assainissement et l'approvisionnement en eau.

Réduire l'extrême pauvreté et la faim	OBJECTIF 1
--	-------------------

LA CEDEF

- Eliminer la discrimination à l'égard des femmes pour assurer aux hommes et aux femmes les mêmes droits dans le domaine de l'emploi (article 11)
- En particulier, assurer les mêmes possibilités d'emploi, le libre choix de la profession, des avantages et des conditions d'emploi, la formation professionnelle et un traitement égal pour un travail de valeur égale (article 11.b, 11.c, 11.d)
- Assurer aux hommes et aux femmes l'égalité devant la loi et en particulier les mêmes droits et capacités juridiques en ce qui concerne la conclusion de contrats et l'administration des biens (article 15)
- Assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie économique et sociale et, en particulier, les mêmes droits aux prêts bancaires et à toutes les formes de crédit financier (article 13.b)
- Assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans les questions découlant du mariage et les rapports familiaux et en particulier les mêmes droits pour les deux conjoints en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens (article 16.1.h)
- Assurer aux femmes rurales un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et l'accès aux crédits et prêts agricoles, aux facilités de commercialisation et à la technologie (article 14.2.g)
- Assurer que les femmes rurales jouissent de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, le transport et les communications (article 14. 2.h)

LA PLATE-FORME D'ACTION DE BEIJING

- Revoir les lois et les pratiques administratives pour assurer les droits égaux et l'accès des femmes aux ressources économiques (objectif stratégique A.2)
- Assurer aux femmes l'accès aux mécanismes et aux institutions d'épargne et de crédit (objectif stratégique A.3)
- Elaborer des méthodologies fondées sur le genre et effectuer des recherches pour faire face à la féminisation de la pauvreté (objectif stratégique A.4)

- Promouvoir les droits et l'indépendance économiques, y compris l'accès à l'emploi, aux conditions de travail appropriées et le contrôle des ressources économiques (objectif stratégique F.1)
- Faciliter l'accès égal des femmes aux ressources, à l'emploi, aux marchés et au commerce (objectif stratégique F.2)
- Assurer des services aux entreprises, la formation et l'accès aux marchés, à l'information et à la technologie, particulièrement en faveur des femmes à revenu faible (objectif stratégique F.3)
- Renforcer la capacité économique et les réseaux de commerce des femmes (objectif stratégique F.4)
- Eliminer la ségrégation sur le plan professionnel et toutes les formes de discrimination en matière d'emploi (objectif stratégique F.5)
- Promouvoir l'harmonisation du travail et des responsabilités familiales pour les femmes et les hommes (objectif stratégique F.6)

**Assurer
l'éducation
primaire pour
tous**

Cible 3

Assurer que tous les enfants, garçons et filles, aient les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires

L'objectif d'éducation est destiné à donner à tous les enfants, garçons et filles, d'ici à l'an 2015, les moyens d'achever les études primaires. S'il y a eu une nette évolution vers la réalisation de l'égalité de genre en matière d'éducation au cours des dernières décennies, globalement elle reste hors de portée - sur les 150 millions d'enfants âgés de 6 à 11 ans actuellement, plus de 90 millions sont des filles (4) – et dans certaines régions, le taux de scolarisation primaire des filles reste inférieur à 60 pour cent.

Il faut faire face à un large éventail de barrières économiques, sociales et culturelles pour réaliser l'égalité de genre dans l'enseignement primaire, y compris les exigences pour le travail des filles à la maison et aux champs et la réalité et la perception selon lesquelles une fois qu'elles sont adultes, leurs possibilités d'emploi et de génération de revenu resteront limitées. Et des mesures visant à faire face aux obstacles particuliers freinant l'accès des filles à l'éducation doivent être mises en œuvre. Il a été démontré que la réduction des coûts de la scolarisation (tels que les frais de scolarité, les coûts de la tenue et des manuels) a un effet particulièrement bénéfique sur la participation des filles, ainsi que le fait de faire face aux préoccupations des parents au sujet de la modestie et de la sécurité à assurer par le biais de la formation et de l'engagement de plus d'enseignantes et de l'amélioration de l'accès aux installations sanitaires. L'exposition des filles à la violence fondée sur le genre, tant dans le milieu scolaire que lors du trajet pour aller à l'école et pour en revenir, doit être considérée de toute urgence.

CE QUE DEMANDENT LA CEDEF ET BEIJING

Les gouvernements sont tenus, en vertu des obligations au titre de la CEDEF et des engagements au titre de Beijing, d'assurer l'égalité de genre à tous les niveaux d'éducation – primaire, secondaire et universitaire, ainsi que dans les programmes de formation technique, de formation continue et d'alphabétisation. Ceci implique non seulement le fait d'assurer l'égalité des chances d'entrer à l'école mais également l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les filles et les femmes soient soutenues afin de pouvoir achever leurs études sur une base d'égalité avec les garçons et les hommes. Les gouvernements doivent tenir compte des obstacles particuliers qui empêchent les filles et les femmes d'accéder à l'éducation et élaborer les approches permettant de les surmonter.

Assurer l'éducation primaire pour tous	OBJECTIF 2
---	-------------------

LA CEDEF

- Eliminer la discrimination à l'égard des femmes en vue d'assurer l'égalité de droits des hommes et des femmes dans le domaine de l'éducation (article 10)
- En particulier, assurer un accès égal aux études et à l'obtention de diplômes à tous les niveaux d'éducation, tant dans les zones rurales qu'urbaines ; l'accès à un niveau d'études identique ; l'élimination de tous les stéréotypes dans le domaine de l'éducation ; les mêmes chances d'obtention de bourses et de subventions ; un accès identique aux programmes de formation continue et d'alphabétisation ; la réduction des taux d'abandon féminin et l'organisation de programmes à l'intention des filles et des femmes qui ont quitté l'école prématurément (articles 10. a,b,c,d,e et f)
- Assurer le droit des femmes rurales à accéder à tous les types de formation et d'enseignement (article 14.2.d)
- Prendre toutes les mesures juridiques et autres nécessaires pour assurer une protection efficace contre la violence fondée sur le genre (Recommandation générale # 19)

LA PLATE-FORME D'ACTION DE BEIJING

- Assurer un accès égal à l'éducation (objectif stratégique B.)
- Eliminer la discrimination à l'égard des filles dans le domaine de l'éducation, du perfectionnement et de la formation (objectif stratégique L.4)
- Mettre en place un enseignement et une formation non discriminatoires (objectif stratégique B.4)
- Affecter des ressources suffisantes pour la mise en œuvre des réformes éducatives et en assurer le suivi (objectif stratégique B.5)
- Eradiquer la violence à l'égard de la fillette (objectif stratégique L.7)

*Les agents chargés des élections
font passer les urnes le long d'un
rang pour les livrer en vue du
dépouillement du scrutin
à Kaboul, en Afghanistan*

**Promouvoir
l'égalité des sexes
et l'autonomisation
des femmes**

Cible 4

Eliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard

L'éventail complet de mesures devant être prises pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a déjà été élaboré en détail dans la CEDEF et la Plate-forme d'Action de Beijing ainsi que dans les dispositions essentielles des autres instruments internationaux et documents de conférences internationales (5). Les orientations fournies aux gouvernements dans ces documents concernent les dimensions de l'inégalité de genre les plus fondamentales dans tous les aspects de la vie des femmes – dont, celles concernant la violence fondée sur le genre, les stéréotypes culturels, le trafic et la prostitution, les situations de conflit armé, la vie politique, les lois et le statut juridique, les structures gouvernementales, les médias, l'éducation, l'emploi, les soins de santé, la planification familiale, la pauvreté, l'environnement, la vie rurale, les questions découlant du mariage et les rapports familiaux. Etant donné que les OMD ont été à l'origine conçus comme moyen d'accélérer et d'intensifier à nouveau les efforts visant à respecter les engagements internationaux en vigueur, et que la Déclaration du Millénaire s'est engagée particulièrement à renforcer la mise en œuvre de la

5. PARMi CELLES-CI FIGURENT : LA CONFERENCE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT TENUE A RIO (1992), LA CONFERENCE SUR LES DROITS DE L'HOMME TENUE A VIENNE (1993), LA CONFERENCE SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT TENUE AU CAIRE (1994), LE SOMMET MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL TENU A COPENHAGUE (1995), LA CONFERENCE SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS TENUE A ISTANBUL (1996), LA CONFERENCE CONTRE LE RACISME TENUE A DURBAN (2001), LA CONFERENCE SUR LE FINANCEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT TENUE A MONTERRy (2002)

CEDEF, la demande la plus pressante à formuler au titre de l'Objectif 3 est celle de mettre en œuvre la CEDEF et Beijing systématiquement.

L'importance que revêt l'accélération d'un programme exhaustif – plutôt que graduel – pour faire progresser l'égalité de genre apparaît très nettement dans le contexte des OMD. Dans le cadre des différents Objectifs, les questions d'égalité de genre faisant l'objet de la préoccupation la plus immédiate ne peuvent pas être considérées efficacement à moins que des mesures soient prises sur de nombreux fronts. A titre d'exemple, les efforts visant à améliorer le revenu des femmes ne peuvent pas se focaliser exclusivement sur la législation et les politiques relatives au lieu de travail et aux marchés. Ils doivent également faire face à tous les problèmes fondamentaux liés à l'inégalité de genre dans les domaines de l'éducation des femmes, de leur capacité juridique, de leur exposition à la violence fondée sur le genre, des stéréotypes culturels et de la division du travail fondée sur le genre au sein de la famille, ainsi qu'aux questions plus générales de politique macroéconomique et de répartition mondiale des ressources. Des efforts concertés visant à renforcer la mise en œuvre de la CEDEF et de Beijing dans toutes leurs dimensions constituent la meilleure garantie, lorsqu'on arrivera à l'horizon 2015, que la situation aura véritablement changé pour les femmes et que des progrès importants auront été réalisés non seulement en ce qui concerne l'Objectif 3 mais également l'ensemble des Objectifs.

CE QUE DEMANDENT LA CEDEF ET BEIJING

En plus du plaidoyer en faveur de l'intensification des efforts visant à mettre en œuvre toutes les dispositions de la CEDEF et de Beijing, il faudrait également attirer l'attention sur les dispositions spécifiques de chacun relatives à la création d'infrastructures et d'un environnement propice nécessaires pour la réalisation des droits humains de la femme. Là où ce travail préparatoire fondamental n'a pas été effectué, les efforts visant à réaliser l'égalité de genre rencontreront des obstacles. La nécessité de revoir et de modifier la constitution et la législation et de mettre en place les structures et les processus appropriés au sein du gouvernement – y compris la création et le renforcement des mécanismes en faveur des femmes – s'avère importante. Par ailleurs, si de nombreux gouvernements ont fait preuve d'une volonté croissante d'initier les améliorations nécessaires au niveau juridique et au niveau des structures, la reconnaissance du fait que ces changements doivent bénéficier de suffisamment de ressources et de fonds pour être efficaces fait souvent encore cruellement défaut.

Promouvoir l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes	OBJECTIF 3
---	-------------------

LA CEDEF

- Enoncer le principe de l'égalité des hommes et des femmes dans les constitutions nationales (article 2. a)
- Abolir les lois, les règlements, les coutumes et les pratiques en vigueur qui établissent une discrimination à l'égard des femmes (article 2. f)
- Adopter des mesures législatives en vue d'interdire toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et assurer que les femmes aient accès à la protection contre la discrimination par le biais des tribunaux nationaux et d'autres institutions publiques (articles 2. b et c)
- Mettre en place et/ou renforcer un mécanisme national efficace, soutenu par l'intégration de la dimension genre dans tous les services de l'Etat, pour informer sur l'impact de toutes les politiques gouvernementales sur les femmes, assurer le suivi de la situation des femmes de manière exhaustive et aider à formuler de nouvelles politiques et à mettre effectivement en œuvre des stratégies et des mesures en vue d'éliminer la discrimination (Recommandation générale # 6)

LA PLATE-FORME D'ACTION DE BEIJING

- Assurer l'égalité et la non discrimination dans le cadre de la loi et dans la pratique (objectif stratégique L. 2)
- Intégrer les perspectives genre dans la législation, les politiques publiques, les programmes et les projets (objectif stratégique H. 2)
- Générer et diffuser des données et des informations détaillées suivant le genre pour la planification et l'évaluation (objectif stratégique H. 3)
- Créer des mécanismes nationaux et autres organes gouvernementaux ou les renforcer (objectif stratégique H.1)

**Réduire la mortalité
des enfants
Améliorer la santé
maternelle**

La CEDEF et Beijing comprennent la discrimination fondée sur le genre comme un facteur menaçant simultanément la santé des femmes et celle de leurs enfants et, pour cette raison, les objectifs 4 et 5 sont traités ensemble.

Cible 4

Réduire de deux tiers le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

Cible 5

Réduire de trois quarts le taux de mortalité maternelle

Comme l'a si bien noté le Groupe de Travail du Millénaire sur la santé infantile et maternelle, le défi qui se pose à la réalisation de ces Objectifs n'est pas d'ordre technologique mais est plutôt une question de prestation. Les structures sociales dont on a besoin pour assurer effectivement des prestations appropriées de services de santé n'existent pas actuellement pour des raisons liées en définitive à des préoccupations d'ordre plus politique au sujet du manque de financement et à la détérioration des systèmes de santé

publique qui a résulté des réformes économiques.

Pour les femmes et leurs enfants, un éventail d'inégalités de genre enracinées dans les structures sociales, économiques, culturelles et politiques a rendu cette situation encore plus menaçante. Le fait de priver les femmes des possibilités d'éducation et d'alphabétisation a beaucoup compromis leur capacité à s'occuper de leur propre santé et de celle de leurs enfants et à assurer une nutrition convenable. Dans certaines régions, les taux de mortalité infantile féminine très élevés ont été liés à la dévaluation culturelle des fillettes et au traitement préférentiel en faveur des garçons dans les domaines de la nutrition et des soins de santé. Si de nombreux autres indicateurs de santé se sont améliorés au cours des dernières décennies, les taux de mortalité maternelle, eux, n'ont guère changé. Ceci n'est pas dû uniquement à la pénurie de personnel médical formé et de centres médico-sociaux pour les prestations, mais également au fait que l'accès des femmes aux services existants est entravé par leur manque de contrôle des ressources du ménage, à l'absence de pouvoir de décision et aux restrictions à leur liberté de mouvement à l'extérieur de la maison.

Le Groupe de Travail du Millénaire sur l'égalité de genre a recommandé que, dans le secteur de la santé, « les pays accordent la priorité aux politiques qui favorisent l'accès aux services de santé génésique pour tous, y compris la planification familiale, l'avortement sans risque, la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, les interventions dans le domaine de la nutrition ainsi que les politiques qui permettent aux femmes d'accoucher sans risque, en assurant que toutes les prestations soient assistées par un personnel sanitaire bien qualifié et que toutes les femmes aient accès aux services sanitaires assurant des soins d'urgence en obstétrique en cas de complications obstétricales menaçant la vie » (6).

CE QUE DEMANDENT LA CEDEF ET BEIJING

Les gouvernements sont tenus, en vertu des obligations au titre de la CEDEF et des engagements au titre de Beijing, d'adopter un large éventail de mesures relatives à la prestation de soins de santé afin d'assurer que les hommes et les femmes en bénéficient sur une base d'égalité. Là où les besoins des deux sexes en matière de soins de santé sont les mêmes, l'égalité d'accès doit être assurée. Mais lorsque les femmes ont des besoins, des rôles et des responsabilités différents – notamment en ce qui concerne la grossesse, la planification familiale, la nutrition, et le bien-être de leur famille – les gouvernements doivent prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour veiller à ce que ces besoins soient également satisfaits. Par ailleurs, bien que les objectifs concernant la santé maternelle et la mortalité infantile engagent le plus directement les obligations au titre de la CEDEF et de Beijing relatives à la prestation de soins de santé, il importe que les garanties relatives à l'égalité de genre dans les autres domaines soient également mises en œuvre pour assurer que les femmes soient suffisamment responsabilisées afin de pouvoir profiter des services disponibles.

**Réduire la mortalité des enfants
Améliorer la santé maternelle**

**OBJECTIFS
4 & 5**

LA CEDEF

- Eliminer la discrimination dans le domaine des soins de santé en vue d'assurer l'égalité des hommes et des femmes en matière d'accès aux services de soins de santé, y compris ceux qui concernent la planification familiale (article 12. 1)
- Assurer aux femmes des services adéquats pendant la grossesse, l'accouchement et après l'accouchement en offrant des services gratuits là où c'est nécessaire (article 12. 2)
- Assurer aux femmes une nutrition adéquate pendant la grossesse et la période d'allaitement (article 12.2)
- Assurer le droit des femmes rurales à avoir accès aux services de soins de santé adéquats, y compris l'information, les conseils et les services de planification familiale (article 14. 2. b)
- Eliminer la discrimination dans le domaine de l'éducation afin d'assurer l'accès des femmes à l'information éducative pour aider à assurer la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et les conseils en planification familiale (article 10. h)

LA PLATE-FORME D'ACTION DE BEIJING

- Accroître l'accès des femmes, pendant toute la durée de la vie, à des soins de santé appropriés, abordables et de qualité, à l'information et aux services connexes (objectif stratégique C. 1)
- Renforcer les programmes de prévention qui assurent la promotion de la santé des femmes (objectif stratégique C. 2)
- Prendre des initiatives sensibles au genre qui font face aux maladies sexuellement transmissibles, au VIH/SIDA et traitent les questions de santé sexuelle et génésique (objectif stratégique C. 3)
- Promouvoir la recherche et diffuser l'information sur la santé des femmes (objectif stratégique C. 4)
- Accroître les ressources et assurer le suivi de la santé des femmes (objectif stratégique C. 5)
- Eliminer la discrimination à l'égard des filles dans les domaines de la santé et de la nutrition (objectif stratégique L.5)

Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies

Il est maintenant bien reconnu que l'inégalité de genre constitue l'un des principaux

facteurs qui aggravent actuellement la pandémie du VIH/SIDA.

Stopper la propagation du VIH/SIDA et en inverser la tendance dépend du succès des efforts visant à combattre une série

d'inégalités de genre profondément enracinées et intimement liées qui ont, ensemble, rendu les femmes particulièrement vulnérables à la maladie.

Cible 7

Stopper la propagation du VIH/SIDA et en inverser la tendance actuelle

Cible 8

Maîtriser le paludisme et d'autres maladies et commencer à en inverser la fréquence

Les normes culturelles qui veulent que les femmes soient sexuellement ignorantes et pures font obstacle à leur accès à l'information préventive. A cause du déséquilibre des pouvoirs des hommes et des femmes, il est difficile pour ces dernières de négocier avec leurs partenaires des pratiques sexuelles sans risque et, la dépendance économique ainsi que la peur de la violence peuvent effectivement les obliger à accepter des rapports sexuels non protégés.

Pour les femmes, les soins et la prise en charge sont inadéquats, parce que directement refusés ou inaccessibles et inadaptés à leurs besoins en matière de santé. Le fardeau de leurs propres soins et de ceux des personnes à leur charge est devenu écrasant, plongeant les familles dans la pauvreté et le dénuement, parce que les femmes n'ont pas accès aux ressources économiques et sont les plus durement touchées par l'absence de soutien social aux personnes dans le besoin. Les stratégies d'intervention face à la crise du VIH/SIDA ont systématiquement manqué d'inclure une perspective genre, ceci étant, dans une large mesure, dû au fait que les femmes n'ont pas été placées au premier plan de la formulation des politiques relatives au VIH/SIDA.

CE QUE DEMANDENT LA CEDEF ET BEIJING

Un large éventail des dispositions de la CEDEF et de Beijing est applicable dans le cadre des efforts visant à faire face à la pandémie du VIH/SIDA, en plus de leurs dispositions spécifiques relatives aux soins de santé. Vu que l'inégalité de genre et le VIH/SIDA sont intimement liés, à tant de niveaux différents, le défi qui consiste à inverser la tendance de la propagation de la pandémie nécessite la mise en œuvre de multiples dispositions en même temps. Il faut prendre des mesures dans les domaines de l'égalité et de l'autonomisation économiques des femmes, de l'égalité dans le contexte du mariage et des rapports familiaux, des services de soins de santé, de l'élimination de la violence fondée sur le genre, de la transformation des stéréotypes culturels fondés sur le genre et du renforcement de la participation politique des femmes.

Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies	OBJECTIF 6
---	-------------------

LA CEDEF

- Eliminer les stéréotypes et les pratiques sociaux et culturels fondés sur l'inégalité de genre (article 5. a)
- Eliminer toutes les formes de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes (Recommandation générale # 19)
- Eliminer la discrimination à l'égard des femmes en vue d'assurer les mêmes droits aux hommes et aux femmes dans le domaine de l'emploi (article 11)
- Assurer aux hommes et aux femmes les mêmes droits légaux en ce qui concerne les contrats et les biens (article 15)
- Assurer l'égalité des hommes et des femmes dans le contexte du mariage et des rapports familiaux (article 16)
- Assurer un accès égal des femmes aux services médicaux (article 12. 1)
- Eviter la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des stratégies nationales de prévention et de lutte contre le VIH/SIDA (Recommandation générale # 15)
- Assurer aux femmes le droit de prendre part à la formulation et à la mise en œuvre de la politique de l'Etat, d'occuper des emplois publics et d'exercer des fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement (article 7. b) (7)

(7). POUR UNE ANALYSE PLUS DETAILLÉE DES MULTIPLES MANIÈRES DONT LA CEDEF S'APPLIQUE AUX DIFFÉRENTES DIMENSIONS GENRE DE LA PANDEMIE DU VIH/SIDA, VOIR UNIFEM, *TURNING THE TIDE 2001*.

LA PLATE-FORME D'ACTION DE BEIJING

- Eliminer les attitudes et les pratiques culturelles négatives à l'égard des filles (objectif stratégique L. 2)
- Prendre des mesures intégrées en vue de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes (objectif stratégique D. 1)
- Promouvoir les droits et l'indépendance économiques des femmes, y compris l'accès à l'emploi, les conditions de travail appropriées et le contrôle des ressources économiques (objectif stratégique F. 1)
- Accroître l'accès des femmes, pendant toute la durée de la vie, aux soins de santé appropriés, abordables et de qualité, à l'information et aux services connexes (objectif stratégique C. 1)
- Prendre des initiatives sensibles au genre pour faire face aux maladies sexuellement transmissibles, au VIH/SIDA et pour traiter les questions de santé sexuelle et génésique (objectif stratégique C. 3)
- Prendre des mesures visant à assurer aux femmes un accès égal et une pleine participation à la répartition des pouvoirs et à la prise de décision (objectif stratégique G. 1)

Assurer un environnement durable

Cible 9

Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales

Cible 10

Réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre

Cible 11

Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis

En raison de la division du travail fondée sur le genre, les femmes sont fondamentalement responsables du travail agricole, de l'approvisionnement en eau et en combustible et de l'alimentation de la famille dans de nombreuses régions du monde. La dégradation de l'environnement et l'absence d'accès aux ressources naturelles et de contrôle de ces dernières ont eu un impact particulièrement considérable sur les femmes. Par exemple, sous l'action de forces qui réduisent l'accès aux réserves d'eau propre – la pollution, la privatisation des services de distribution d'eau, les mauvaises prestations de service et les pressions démographiques croissantes – le fardeau qui pèse sur les épaules des femmes s'est alourdi de manière considérable. Les femmes et les enfants démunis (la plupart du temps des filles) parcourent de longues distances de chez eux à la recherche de sources d'eau, ce qui les expose à des actes de violence, allonge leur journée de travail

déjà longue et limite le temps dont elles disposent pour la culture vivrière et les activités génératrices de revenu. Les filles peuvent être obligées d'abandonner leurs études pour aider à l'approvisionnement en eau. Et l'alternative c'est que bon nombre de femmes surchargées sont obligées d'accepter de l'eau de moindre qualité, souvent de l'eau souterraine polluée, normalement pas utilisée pour la consommation et qui constitue une menace pour la santé des familles. Par ailleurs, dans les cas où le VIH/SIDA est entré dans la famille, l'absence d'un accès approprié à l'eau nécessaire pour prendre soin des membres de la famille peut totalement épuiser la capacité des femmes en tant que prestataires de soins et accélère la mort des personnes qui ont contracté la maladie.

Les femmes ont développé des connaissances précieuses relatives à un environnement durable grâce à leurs responsabilités en matière de ressources environnementales clé et jouent un rôle fondamental dans la vie de leur environnement. Toutefois les inégalités de genre et la discrimination ont privé les femmes du pouvoir de décision nécessaire pour prendre les mesures qui contribueraient à la réalisation de l'Objectif 7. Dans les pays où le droit de la femme à la propriété foncière n'est pas garanti par exemple, les femmes n'ont effectivement pas accès à l'information, aux technologies et aux ressources qui leur permettraient d'adopter des pratiques garantissant un environnement durable. Comme l'a si bien noté le Groupe de Travail du Millénaire sur l'environnement « lorsque les connaissances, les moyens ou le pouvoir font défaut aux femmes pour gérer les ressources naturelles dont elles sont directement tributaires, la dégradation desdites ressources est plus susceptible de se produire » (7). Et cette absence de contrôle direct des ressources se reflète aux niveaux de décision supérieurs où les femmes et leurs perspectives ne sont toujours pas prises en compte dans l'ensemble des aspects de la formulation des politiques et de la prise de décision en matière de gestion, de préservation et de suivi des ressources naturelles et de l'environnement.

CE QUE DEMANDENT LA CEDEF ET BEIJING

Les gouvernements sont tenus, en vertu des obligations et des engagements au titre de la CEDEF et de Beijing, de veiller à ce que les femmes – notamment les femmes rurales – participent à tous les niveaux de prise de décision concernant un environnement durable et que leurs préoccupations et perspectives soient dûment reflétées dans l'ensemble des politiques et approches adoptées. Par ailleurs, les gouvernements doivent veiller à ce que les femmes aient accès à certaines ressources environnementales clé, notamment l'eau et la terre, et les contrôlent, ce qui est nécessaire tant pour protéger les femmes des effets de la dégradation de l'environnement que pour leur permettre de prendre les mesures nécessaires pour améliorer leur environnement.

(7). LE GROUPE DE TRAVAIL DU PROJET DU MILLENAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT DURABLE, 2004:16

Assurer un environnement durable	OBJECTIF 7
---	-------------------

LA CEDEF

- Tenir compte des problèmes particuliers auxquels sont confrontées les femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles (article 14.1)
- Assurer le droit des femmes rurales à prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement à tous les niveaux (article 14.2.a)
- Veiller à ce que les femmes rurales aient accès au crédit et aux prêts agricoles, aux facilités de commercialisation, à une technologie appropriée et à un traitement égal dans le domaine de la réforme foncière et agraire ainsi qu'au niveau des programmes de redistribution des terres. (article 14.2.g)
- Veiller à ce que les femmes rurales jouissent de conditions de vie convenables, surtout en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, le transport et les communications. (article 14.2. h)

LA PLATE-FORME D'ACTION DE BEIJING

- Impliquer activement les femmes dans la prise de décision relative à l'environnement à tous les niveaux (objectif stratégique K.1)
- Intégrer les préoccupations et les perspectives liées à la dimension genre dans les politiques et les programmes de développement durable (objectif stratégique K.2)
- Renforcer les mécanismes ou les mettre en place sur les plans national, régional et international afin d'évaluer l'impact des politiques de développement et des politiques environnementales sur les femmes (objectif stratégique K.3)

Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

Cible 12

Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier ouvert, régi par des règles, prévisible et non discriminatoire

Cible 17

En collaboration avec les sociétés pharmaceutiques, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement

Cible 18

En collaboration avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, notamment les technologies de l'information et de la communication soient disponibles pour tous

L'inclusion d'un objectif pour la mise en place d'un partenariat mondial devrait attirer l'attention de l'ensemble des partenaires au développement sur l'environnement économique et politique plus large dans lequel les pays luttent pour la réalisation des OMD. A moins que tous ceux qui ont de l'influence au niveau mondial – notamment les gouvernements qui sont membres des institutions financières et commerciales internationales, les bailleurs de fonds et le système des Nations Unies ainsi que le secteur privé – ne soient très activement impliqués dans l'instauration d'un environnement propice aux OMD, la viabilité de l'entreprise tout entière est menacée. Quels que soient les engagements pris par les gouvernements pour opérer les changements prescrits par les OMD, ils resteront inévitablement lettre morte si les ressources et la flexibilité en matière de prise de décision nécessaires font défaut.

L'incohérence éventuelle entre les stratégies requises pour la réalisation des OMD et les cadres de formulation des politiques économiques et commerciales aux niveaux national et mondial, tels que les stratégies de réduction de la pauvreté, fait l'objet d'une préoccupation toute particulière. Par exemple, si les décisions prises sur les plans national et mondial en matière de subventions se font effectivement au détriment des produits agricoles des femmes démunies, encouragent les programmes de privatisation qui commercialisent l'eau à des prix inaccessibles pour elles ou réduisent les fonds de l'APD (Aide Publique au Développement) disponibles pour la coopération en matière de développement, alors, même les meilleurs efforts déployés sur le plan national ne suffiront pas à la réalisation des OMD.

L'on devrait également mettre l'accent sur le fait que, même en dehors de leurs responsabilités au titre des OMD, les gouvernements sont déjà tenus de promouvoir les droits humains des femmes et de mettre un terme aux formes d'inégalité de genre qui ont été mises en exergue dans ce document. Pour cette raison également, les positions économiques et politiques plus générales qu'ils affichent dans les tribunes internationales devraient toujours faciliter la réalisation des droits humains des femmes plutôt que de lui faire obstacle. Le leadership féminin et l'inclusion d'une perspective liée aux droits humains des femmes à l'échelon international sont essentiels pour veiller à ce que des décisions judicieuses soient prises.

CE QUE DEMANDENT LA CEDEF ET BEIJING

Les experts en droits humains ont accordé une attention de plus en plus grande aux responsabilités que les institutions commerciales et financières internationales ont en vertu des normes relatives aux droits humains telles que la CEDEF. Ils ont souligné, entre autres, le fait que les gouvernements n'ont pas uniquement des obligations vis-à-vis de leurs propres citoyens en vertu des traités afférents aux droits humains. Les gouvernements qui détiennent un pouvoir de vote au sein des institutions financières internationales et leur apportent une contribution financière sont tenus de respecter leurs engagements en matière de droits humains dans ce contexte également. Beijing fait aussi clairement obligation aux gouvernements de prendre dûment en compte les préoccupations au sujet de l'égalité de genre dans leurs activités à l'échelon international. En outre, aussi bien la CEDEF que Beijing comprennent des dispositions fermes nécessitant des mesures visant à veiller à ce que les femmes et leurs perspectives jouent un rôle clé dans la prise de décision politique à tous les niveaux.

Mettre en place un Partenariat mondial pour le développement	OBJECTIF 8
---	-------------------

LA CEDEF

- Donner aux femmes la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de prendre part aux travaux des organisations internationales (article 8)
- Assurer aux femmes le droit de prendre part à la formulation et à la mise en œuvre de la politique de l'Etat, d'occuper des emplois publics et d'exercer des fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement (article 7.b)
- Assurer le droit des femmes à participer aux organisations et associations non-gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays (article 7.c)
- Assurer le droit des femmes rurales à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement à tous les niveaux (article 14.2.a)

LA PLATE FORME D'ACTION DE BEIJING

- Examiner, adopter et maintenir des politiques macroéconomiques et des stratégies de développement qui prennent en compte les besoins des femmes et les efforts qu'elles déploient face à la pauvreté (objectif stratégique A.1)
- Prendre des mesures visant à assurer aux femmes un accès égal et une pleine participation à la répartition des pouvoirs et à la prise de décision (objectif stratégique G.1)

Ressources électroniques

Les observations à titre de conclusion de la CEDEF et les rapports des gouvernements pour chaque pays peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante :

<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw>

Les Recommandations générales du Comité CEDEF peuvent être consultées à l'adresse Internet suivante : <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations.htm>

Les résumés des sessions de la CEDEF pour chaque pays peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante : <http://www.hri.ca/forthrecord2003/index.htm>

Les rapports par pays relatifs aux mesures de suivi prises pour Beijing et Beijing +5 peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante :

<http://www.un.org/womenwatch/daw/Review/responses.htm>

Les documents relatifs à Beijing +5 peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante :

<http://www.un.org/womenwatch/daw/followup/beijing+5.htm>

Les documents relatifs à Beijing +10 peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante :

<http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/49sess.htm>

Les rapports relatifs aux Groupes de Travail sur le Millénaire peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante : <http://www.unmillenniumproject.org/htm/docs%20and%20reports.shtm>

Les rapports nationaux relatifs aux OMD peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante :

http://www.undp.org/mdg/country_regionalreports.html

Un large éventail de ressources relatives à l'égalité de genre et aux OMD peut être consulté à l'adresse Internet suivante : <http://www.mdgender.net/>

Bibliographie

Millennium Project Task Force on Child Health and Maternal Health. 2004. Interim Report. New York: Millennium Project.

<http://www.unmillenniumproject.org/html/tf4docs.shtm>

Millennium Project Task Force on Education and Gender Equality. 2004 Interim Report: From Promises to Action: Recommendations for Gender Equality and the Empowerment of Women. New York : Millennium Report

<http://www.unmillenniumproject.org/html/tf3docs.shtm>

Millennium Project Task Force on Environmental Sustainability. 2004. Interim Report. New York: Millennium Project.

<http://www.unmillenniumproject.org/html/tf6docs.shtm>

Millennium Project Task Force on Poverty and Economic Development. 2004. Interim Report: An Enhanced Strategy for Reducing Poverty by the Year 2015. New York: Millennium Project.

<http://www.unmillenniumproject.org/html/tf1docs.shtm>

United Nations Development Fund for Women. 2002. Progress of the World's Women 2002: Gender Equality and the Millennium Development Goals. New York: UNIFEM

http://www.unifem.org/index.php?f_page_pid=10

United Nations Development Fund for Women. 2001. Turning the Tide: CEDAW and the Gender Dimensions of the HIV/AIDS Pandemic. New York: UNIFEM

http://www.unifem.org/index.php?f_page_pid=33

United Nations Development Programme. 2003. Human Development Report 2003. New York: Oxford University Press.

<http://hdr.undp.org/reports/global/2003/>

United Nations Development Programme. 2003. Millennium Development Goals: National Reports Through a Gender Lens. New York. UNDP.

http://www.mdgender.net/resources/monograph_detail.php?MonographID=8

Women's Environment and Development Organisation. 2004. Women's Empowerment, Gender Equality and the Millennium Development Goals: A WEDO Information and Action Guide. New York: WEDO.

<http://www.wedo.org/>

Bibliographie

Women's Environment and Development Organisation. 2003. Common Ground: Women's Access to Natural Resources and the United Nations Millennium Development Goals. New York: WEDO

<http://www.wedo.org/>

Women's International Coalition for Economic Justice. 2004 Seeking Accountability on Women's Human Rights: Women Debate the UN Millennium Development Goals. Mumbai: The Information Company.

<http://www.wicej.addr.com/mdg/index.html>

World Bank Gender and Development Group. 2003. Gender Equality and the Millennium Development Goals. Washington, D.C: World Bank.

<http://www.worldbank.org/gender/>

Fonds de Développement des Nations Unies
pour la Femme (UNIFEM)
304 East 45th Street, 15th floor
New York, NY 10017 USA
USA
Téléphone : (212) 906-6400
Télécopie : (212) 906-6705
Courriel : unifem@undp.org
Site web : www.unifem.org

Ministère Fédéral de la Coopération
et du Développement Economiques (BMZ)
Friedrich-Ebert-Allee 40
D – 53113 Bonn
Allemagne
Site web : www.bmz.de

La Coopération Technique
Allemande (GTZ) GmbH
Postfach 5180
D – 65726 Eschbom
Allemagne
Site web : www.gtz.de/women_law

Dessin : Kathi Rota
Photo : Susan Ackerman
Secrétaire de rédaction : Tina Johnson
Impression : Kay Printing

La Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ont ouvert une nouvelle ère pour la promotion de l'égalité de genre. Utilisés de manière optimale, ils peuvent constituer un moyen permettant de mettre nettement en relief et d'éliminer en fin de compte le lien insidieux entre les inégalités de genre, le gaspillage et la destruction des potentialités humaines des femmes et la perpétuation apparente de la pauvreté.

Comme le souligne dans les grandes lignes Les Voies d'Accès à l'Égalité de Genre, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing doivent constituer nos pierres de touche pour la réalisation du potentiel qu'offrent les OMD. La mine de compréhension et d'expérience acquises sur la nature de la discrimination fondée sur le genre et les mesures nécessaires pour réaliser l'égalité de genre, qui ont été générées par le biais de la CEDEF et de Beijing, attendent d'être exploitées. En utilisant la CEDEF et Beijing comme l'angle sous lequel les dimensions d'égalité de genre des OMD sont comprises et considérées, la conviction fondée sur des principes et l'efficacité en matière de développement peuvent être combinées de manière intense.

